
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51460

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

ALAIN DIERKENS

NOTE SUR UN ACTE PERDU DU MAIRE DU PALAIS CARLOMAN
POUR L'ABBAYE SAINT-MÉDARD DE SOISSONS (c. 745)*

Carloman, fils de Charles Martel, n'occupa la mairie du palais d'Austrasie que pendant quelques années (741/742-747)¹; ce court «règne» compte cependant parmi les plus importants du très haut Moyen Age². L'appui que Carloman accorda à saint Boniface dans son œuvre législative et administrative comme dans son action missionnaire fut assurément décisif pour l'histoire du christianisme et pour l'avenir des relations entre Eglise et Etat³. On possède de son attitude favorable envers l'Eglise quelques documents écrits, notamment les actes du «concile germanique» du 21 avril 743 et ceux du concile des Estinnes du 1^{er} mars 744⁴ ou encore deux actes donnés

* Cette brève note critique reprend, pour l'essentiel, quelques pages (p. 247-253 et 766-770) de ma thèse de doctorat en Histoire, encore inédite: *L'implantation du christianisme dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse: abbayes et paroisses (VII^e-XI^e siècles)*, Université Libre de Bruxelles, 1983, 4 vol. dactylographiés. Sur Hanzinne et Carloman, je dois d'intéressantes remarques à MM. G. Despy, J.-J. Hoebanx et D. Misonne que je remercie très vivement, tout comme MM. K.-F. Werner, M. Heinzelmann et H. Atsma qui ont accueilli cet article dans *FRANCIA*. La présente étude a bénéficié de la lecture attentive et critique de Françoise Muret, que je remercie de tout cœur.

- 1 Charles Martel meurt le 22 octobre 741 (cfr. *Annales Mettenses priores*; ed B. VON SIMSON, Hanovre-Leipzig, 1909, a^o 741, p. 31-32) et il faut quelques mois à Carloman et Pépin III pour évincer leur demi-frère Griphon (ibid., p. 32) et se partager le pouvoir que détenait leur père. Carloman abandonne le pouvoir en 747; cfr. notamment K. H. KRÜGER, *Königsconversionen im 8. Jahrhundert*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 7 (1973) p. 169-222, surtout p. 183-202. Résumé commode et récent: N. GAUTHIER, *L'évangélisation des pays de la Moselle. La province romaine de Première Belgique entre Antiquité et Moyen Age (III^e-VIII^e siècles)*, Paris 1980, p. 269-270 ou P. RICHÉ, *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris 1983, p. 58-69.
- 2 Sur Carloman, en plus des études citées dans la note précédente, voir surtout C. RODENBERG, *Pippin, Karlmann und Papst Stephan II.*, Berlin 1923, p. 14-27; G. TANGL, *Die Sendung des ehemaligen Hausmeiers Karlmann in das Frankenreich im Jahre 754 und der Konflikt der Brüder*, dans: *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* 40 (1960) p. 1-42; E. HLAWITSCHKA, *Die Vorfahren Karls des Großen*, dans: *Karl der Große, t. I: Persönlichkeit und Geschichte*, ed. H. BEUMANN, Düsseldorf 1965, p. 51-82 (aux p. 66-67 et 81); K. H. KRÜGER, *Königsgrabkirchen der Franken, Angelsachsen und Langobarden bis zur Mitte des 8. Jahrhunderts*, Munich 1971, p. 493-496; I. HASELBACH, *Aufstieg und Herrschaft der Karlinger in der Darstellung der sogenannten Annales Mettenses priores*, Lubeck-Hambourg 1970, p. 97-110.
- 3 Voir surtout Th. SCHIEFFER, *Winfid-Bonifatius und die christliche Grundlegung Europas*, Fribourg 1954 (réimpr. avec compl. 1972), p. 186-256.
- 4 J'adopte ici les dates proposées par Th. SCHIEFFER, *Winfid-Bonifatius*, p. 208-211 (et nouv. éd., annexe, p. 333-335) et, préalablement, Th. SCHIEFFER, *Angelsachsen und Franken. Zwei Studien zur Kirchengeschichte des 8. Jahrhunderts*, Mayence 1950, aux p. 1463-1471. Dans le même sens, voir notamment K. U. JÄSCHKE, *Die Gründungszeit der mitteldeutschen Bistümer und das Jahr des Concilium Germanicum*, dans: *FS für Walter Schlesinger*, ed. H. BEUMANN, Cologne-Vienne 1974, t. II, p. 71-136; ainsi que la démonstration lumineuse de J. JARNUT, *Bonifatius und die fränkischen Reformkonzilien, 743-748*, dans: *Zs. der Savigny-Stiftung für Rechtsgesch.* 96, Kan. Abt. 66 (1979) p. 1-26. Pour la justification de ces dates, voir A. DIERKENS, *Superstitions, christianisme et paganisme à la fin de l'époque mérovingienne. À propos de l'Indiculus superstitionum et paganiarum* dans: *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, ed. H. HASQUIN, Bruxelles 1984, p. 9-26.

très probablement en 747, pour l'abbaye de Stavelot⁵. La liste des *deperdita* de Carloman compte une dizaine de numéros; la moitié au moins résiste à la critique⁶: ainsi un acte de donation à saint Boniface pour la fondation de la future abbaye de Fulda⁷ et un acte en faveur de l'abbaye de Lobbes daté des Estinnes le 6 février 744⁸.

Le seul but de ce bref article est de montrer qu'il y a toute raison d'ajouter à la liste des *deperdita* un acte – trop volontiers oublié ou trop vite rejeté⁹ – pour l'abbaye Saint-Médard de Soissons.

Jusqu'à la découverte, en 1952, de mentions d'un acte perdu de Carloman, on tenait la *Vita Arnulfi Suessionensis episcopi*, la *vita* de l'évêque Arnould de Soissons (1081–1084) – écrite par Hariulf de Saint-Riquier vers 1119, d'après un texte de Lisiard, évêque de Soissons, des environs de 1114¹⁰ – pour la plus ancienne attestation de droits de l'abbaye Saint-Médard de Soissons à Hanzinne¹¹.

Comme il y était question – de même que dans des actes de la seconde moitié du XII^e siècle¹² – d'usurpations dues à la famille de Florennes puis à sa branche cadette de Morialmé¹³, on admettait que l'important domaine d'Hanzinne¹⁴ avait fait partie du domaine des Florennes au

- 5 Ed. J. HALKIN et C.-G. ROLAND, Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, t. I, Bruxelles 1909, p. 46–53, n^{os} 17–18. Cfr. KRÜGER, Königsconversionen, p. 193–196, et I. HEIDRICH, Titulatur und Urkunden der arnulfingischen Hausmeier, dans: Archiv für Diplomatik 11–12 (1965–1966) p. 71–279, aux p. 242–243, n^o A 13 et A 14.
- 6 HEIDRICH, Titulatur p. 275–277.
- 7 Ibid., p. 275, dep. n^o 47. À rapprocher de la lettre 86 de Boniface, a^o 751; cfr. ed. M. TANGL, Die Briefe des heiligen Bonifatius und Lullus, Berlin 1916, p. 191–194, ou ed. R. RAU, Briefe des Bonifatius, Willibalds Leben des Bonifatius, Darmstadt 1968, p. 288–291.
- 8 Ibid., p. 275–276, dep. n^o 50. Sur les raisons qui me poussent à dater cet acte perdu de 744 (et non de 745 comme on le fait ordinairement), voir DIERKENS, Superstitions, p. 17 et n. 44.
- 9 Oublié notamment par HEIDRICH, Titulatur, p. 275–277. Rejeté par divers historiens (voir infra), surtout le chanoine Fr. BAIX, Les origines de la prévôté d'Hanzinne, dans: Annales de la Société Archéologique de Namur 46 (1952) p. 147–156 (aux p. 149–153).
- 10 Hariulf, Vita Arnulfi episcopi Suessionensis, ed. CUPERUS, AA SS Aug. III (3^e éd.) p. 230–259 (= BHL 703–705). Pour la date de cette *vita*, voir la bibliographie et les discussions dans: Index Scriptorum Operumque Latino-Belgicorum Medii Aevi, ed. L. GENICOT et P. TOMBEUR, t. III: XII^e siècle, vol. 1: Œuvres hagiographiques, par M. McCORMICK et P. FRANSEN, Bruxelles 1977, p. 33–35; on y ajoutera notamment BAIX, Prévôté, p. 147; E. BROUETTE, Hanzinne, possession mérovingienne de Saint-Médard de Soissons, dans: Revue Bénédictine 84 (1974) p. 182–195 (à la p. 183); G. DUBY, Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale, Paris 1981, p. 139–142.
- 11 Hanzinne, prov. Namur (Belgique), arr. Philippeville, aujourd'hui comm. Florennes; au Moyen Âge, diocèse de Liège, archidiaconé de Hainaut, doyenné de Florennes. Sur Hanzinne, propriété médiévale de Saint-Médard de Soissons, voir notamment U. BERLIÈRE, Monasticon Belge, t. I: Provinces de Namur et de Hainaut, Maredsous 1890–1897, p. 51–52 et 168; J. DARIS, Notices sur les églises du diocèse de Liège, 17 vol., Liège 1867–1899, t. 14, p. 136–137; L.-P. DARRAS, La prévôté d'Hanzinne, dans: Documents et Rapports de la Soc. Archéol. de Charleroi 27 (1904) p. 71–114 (surtout p. 75–76), ainsi que les articles de Fr. Baix et d'E. Brouette cités plus haut, n. 9 et 10.
- 12 Ed. Ch. DUVIVIER, Actes et documents anciens intéressant la Belgique, Bruxelles 1898, p. 271–277 (actes de 1152, 1160, 1181–1190 et 1190). Cfr. surtout C.-G. ROLAND, Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes, dans: Annales de la Soc. Archéol. de Namur 19 (1891) p. 59–304 et 20 (1893) p. 27–40 (cité ici d'après le tiré-à-part, Namur 1891), aux p. 57–58.
- 13 Hariulf, Vita Arnulfi XXIII–XXVII; ed. CUPERUS, p. 234–235; cfr. ROLAND, Rumigny-Florennes, p. 44–45 et 55–29, et C.-G. ROLAND, Les seigneurs de Morialmé avant le quinzième siècle, dans: Annales de la Soc. Archéol. de Namur 25 (1922) p. 1–81 (aux p. 14–15).
- 14 Sur le domaine primitif d'Hanzinne, voir les quelques éléments rassemblés infra, en annexe au présent article.

X^e siècle et qu'il avait été donné à Soissons par le fameux Eilbert de Florennes dans la seconde moitié du X^e siècle¹⁵. Cette interprétation souleva des critiques, notamment liées à l'identification d'Eilbert comme seigneur de Florennes¹⁶ et à l'utilisation de deux actes pour Saint-Médard de Soissons: l'un, considéré comme vrai, ne mentionnait pas Hanzinne (acte d'Eudes, roi de France, de 893)¹⁷ et l'autre, un faux du XII^e siècle, citait Hanzinne comme dépendance de *l'hospitale* au début du IX^e siècle (bulle du pape Eugène II, de 824–827)¹⁸. Quand, en 1952, Clovis Brunel signala des mentions d'une donation par le maire du palais Carloman en 744–746 de sa *villa* d'Hanzinne¹⁹, les réactions furent unanimes pour considérer l'acte comme faux²⁰. Seule tentative de réhabilitation, un article d'Emile Brouette, dont les conclusions sont inacceptables mais qui a eu le mérite de rappeler l'existence de l'acte²¹.

On trouve en effet, dans les histoires (toutes manuscrites) de Saint-Médard de Soissons du XVII^e et du XVIII^e siècle²², la mention d'une donation à l'abbaye Saint-Médard – dont Childegaud l'évêque de Soissons était alors abbé – par le maire du palais Carloman, de *villa sua quae dicitur Hancinas et in alio loco Faliciolas seu Ascutecas in pago Sambrio*²³; la date alléguée varie entre 744 et 746²⁴. Cette divergence repose, à n'en pas douter, sur le très mauvais état de conservation du document et, peut-être, sur des difficultés de paléographie²⁵.

On a refusé de considérer cet acte comme vrai pour deux raisons majeures. Avant de les exposer, il faut insister sur ce que rien dans le contexte historique ne paraît appeler de réserves²⁶: politique religieuse de Carloman, date approximative de la donation, épiscopat de Childegaud, abbatiat de Saint-Médard occupé alors par l'évêque de Soissons, localisation des biens cédés²⁷. Voici ces deux raisons:

15 Fr. BAIX, Prévôts d'Hanzinne, dans: *Namurcum* 24 (1949) p. 28–29; BAIX, Prévôté p. 148–149 et 156; BROUETTE, Hanzinne p. 183; D. MISONNE, Eilbert de Florennes. Histoire et légende. La geste de Raoul de Cambrai, Louvain 1967, p. 32; ROLAND, Morialmé p. 13, n. 2.

16 G. DESPY, Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Etude diplomatique et édition critique, t. I: 946–1199, Bruxelles 1957, p. 204–205, n. 1. Cfr. aussi DIERKENS, Implantation du christianisme p. 551–598.

17 Ed. R.-H. BAUTIER, Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888–898), Paris 1967, p. 199–204, n° 52.

18 Ed. J. RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich*, t. IV: Picardie, Göttingen 1942, p. 56–62, n° 2.

19 Cl. BRUNEL, Les actes mérovingiens pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, dans: *Mélanges d'histoire du Moyen Age* Louis Halphen, Paris 1951, p. 71–81, à la p. 78, n° 17.

20 Voir, en particulier, Prévôté p. 149–153.

21 BROUETTE, Hanzinne p. 182–195.

22 La liste est donnée par BRUNEL, Soissons p. 72–74; BAIX, Prévôté p. 149–152; BROUETTE, Hanzinne p. 186. J'ai procédé à un nouveau sondage dans les histoires de Soissons conservées à la Bibliothèque Nationale de Paris, mais sans résultat: M. GERMAIN, *Monasticon Benedictinum*, t. 28 (1674) (= B. N., ms. latin 12684), f° 192 r°, 194 r°, 197 r°, 199 v°, 225 r° et 251 v°. I. VRAYET, *Mémoire manuscrit pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (avant 1675)* (= B. N., coll. Picardie, t. 243), f° 156 r° et 157 v°, 170 r°. *Histoire chronologique de Saint-Médard de Soissons* (= B. N., coll. Picardie, t. 243, f° 201 r°–248 r°), f° 203 v°. *Description de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons* (= B. N., coll. Picardie, t. 243, f° 249 r°–284 v°), f° 249 v° et 250 r°. Notes dans B. N., coll. Picardie, t. 243, f° 319 r° et 338 v°. B. GISON, *Mémorial des Antiquités de la ville de Soissons (1662)* (= B. N., Français 18769), f° 19 et 22 v°.

23 BRUNEL, Soissons p. 78, n° 17 (avec références aux sources).

24 BRUNEL, Soissons p. 78; BAIX, Prévôté p. 152; BROUETTE, Hanzinne p. 189.

25 BAIX, Prévôté p. 151–152; BROUETTE, Hanzinne p. 189. Cfr. aussi *infra*, n. 46.

26 Même le chanoine Baix le reconnaît (BAIX, Prévôté p. 152).

27 BAIX, Prévôté p. 152–153; BROUETTE, Hanzinne p. 186–187; R. KAISER, *Untersuchungen zur Geschichte der Civitas und Diözese Soissons in römischer und merowingischer Zeit*, Bonn 1973, p. 252–253.

– la terminologie *in pago Sambrio* serait un hapax; elle ne correspondrait à aucune circonscription administrative réelle et ne conviendrait donc pas à la localisation de la donation²⁸;
 – la *villa* d'Hanzinne ne figure pas dans l'acte de 893 par lequel le roi Eudes procède à une donation en faveur de Saint-Médard et dans lequel il confirme les *villae* assignées à l'abbaye par ses prédécesseurs²⁹; cette omission irait à l'encontre d'une donation d'Hanzinne vers 745³⁰.

De plus Clovis Brunel faisait remarquer que les cinq actes mérovingiens pour Saint-Médard dont le texte est conservé sont des faux évidents³¹; il en déduisait – un peu vite, à mes yeux – que «le soupçon d'imposture pèse sur les pièces dont le texte est perdu»³² d'autant plus que, dans la première moitié du XII^e siècle, un moine de Saint-Médard aurait été spécialisé dans la confection de faux³³. Le but de la falsification paraissait dès lors évident: «il fallait se garantir contre une bande d'usurpateurs par l'apparence de vieux titres de propriété»³⁴; l'histoire générale d'Hanzinne au milieu du XII^e siècle montre bien l'importance des usurpations au détriment de Saint-Médard, particulièrement au diocèse de Liège³⁵.

Cette démonstration, solide en apparence, repose pourtant sur une base plus que fragile:
 – l'expression *pago Sambrio* est loin d'être unique; on la trouve sous des formes très légèrement différentes, dans la *Vita Arnulfi*³⁶ et, auparavant, dans les *Gesta abbatum Lobbiensium* de Folcuin de Lobbes (vers 980–990)³⁷, dans la *Vita Landelini* en prose (entre 920 et 931)³⁸ ainsi que, surtout, en tête de la liste brève des biens de Saint-Pierre de Lobbes (vers 889)³⁹;

28 BAIX, Prévôté p. 152–153. Le *pagus Sambriensis* n'est pas pris en considération par J. DHONDT, Les subdivisions du *pagus* de Hainaut, dans: Annales du Cercle Archéol. de Mons 59 (1945) p. 115–122. Cfr. aussi infra, n. 39.

29 BAIX, Prévôté p. 148–149.

30 Ibid., p. 149.

31 BRUNEL, Soissons p. 78; BAUTIER, Eudes p. 201.

32 BRUNEL, Soissons p. 78–79; BAIX, Prévôté p. 152–153.

33 BRUNEL, Soissons p. 79; BAIX, Prévôté p. 153; BAUTIER, Eudes p. 201.

34 BAIX, Prévôté p. 153.

35 Cfr. supra, n. 12 et 13.

36 Hariulf, *Vita Arnulfi* XXIII, ed. CUPERUS, p. 234: *in pago Sambrico*.

37 Folcuin, *Gesta abbatum Lobbiensium*, ed. G. H. PERTZ, MGH SS IV (Hanovre 1841) p. 52–74; au chap. I, ed. PERTZ, p. 55: *pago Sambrino*. Sur la date de ces *Gesta*, voir en dernier lieu, A. DIERKENS, La production hagiographique à Lobbes au X^e siècle, dans: Revue Bénédictine 93 (1983) p. 245–259, aux p. 251–252 et 255–256.

38 *Vita prima sancti Landelini abbatis Crispiniensis*, ed. W. LEVISON, MGH SRM VI, Hanovre-Leipzig 1913, p. 433–444 (= BHL 4696), au chap. V, ed. LEVISON, p. 441: *in pago Sambreo*. Sur la date de rédaction de cette *vita*, cfr. DIERKENS, Production hagiographique p. 248 et n. 16–18.

39 Les deux listes de biens et le polyptyque de l'abbaye de Lobbes ont été étudiés par Jean-Pierre Devroey dans une thèse de doctorat, encore inédite, où il a notamment proposé de nouvelles datations et établi une nouvelle édition de ces documents de Lobbes (Recherches sur l'histoire rurale du Haut Moyen Age 800–1050: les polyptyques de Saint-Rémi de Reims et de Saint-Pierre de Lobbes, Université Libre de Bruxelles 1982). En attendant la parution imminente de l'édition commentée des listes et du polyptyque de Lobbes (où J.-P. Devroey présentera sa nouvelle chronologie, définitive à mes yeux), je ne peux que renvoyer à sa thèse inédite: Annexe II, Lobbes, p. 16: *in pago Sambriensi sive Lommacensi*. Il faudrait refaire, pour le *pagus Sambriensis* ou *Lommacensis* (dont on peut, je crois, accepter l'équivalence), l'enquête entreprise par Ch. DUVIVIER, Le Hainaut ancien, Mons 1864, p. 59 et 86–87, et le chanoine C.-G. ROLAND, Les *pagi* de Lomme et de Condroz et leurs subdivisions. Etude de géographie historique, dans: Annales de la Soc. Archéol. de Namur 34 (1920) p. 1–126 (aux p. 35–44, où cet auteur confond souvent, me semble-t-il, *Lommacensis* et *pagus* de Lomme alors qu'il distingue abusivement *Lommacensis* et *Sambriensis*).

– Robert-Henri Bautier, dans sa récente édition des actes d'Eudes, a montré, avec beaucoup de pertinence, que l'acte de 893 est un faux du début du XII^e siècle⁴⁰. L'argument du chanoine Baix se retourne, dès lors, contre son hypothèse: si l'acte de Carloman de 744–745 est une invention ou un faux du XII^e siècle, pourquoi – mise à part l'hypothèse d'une date de confection postérieure – cet acte n'aurait-il pas été repris dans l'acte de 893, faux majeur de l'abbaye à cette époque⁴¹?

Il ne reste dès lors plus aucun argument qui prouve que l'acte perdu de Carloman est un faux. Au contraire même: on peut faire valoir au moins deux constatations qui militent en faveur de la véracité de cet acte:

– comme il a été dit plus haut, si le faux a pour but d'établir les droits de Soissons à Hanzinne, on ne s'explique pas que, nulle part dans le riche chartrier de Saint-Médard, on ne trouve la moindre allusion à Carloman et à son bienfait; de plus, les textes relatifs aux usurpations d'Hanzinne et aux droits de Saint-Médard dans cette *villa* sont muets sur la donation de Carloman;

– à Hanzinne, que Saint-Médard conservera jusqu'au XVIII^e siècle, est ajoutée une autre donation: *Faliciolas seu Ascutecas* (c'est-à-dire, selon toute apparence, Falisolle)⁴², lieu où jamais Saint-Médard ne revendiqua droits ou biens⁴³; ce qui rend caduque toute idée de falsification.

On doit enfin mentionner un léger problème posé par la pseudo-bulle d'Eugène II de 824–827: parmi les biens confirmés à Saint-Médard, on trouve la mention *hospitalarius habeat Hancinas*⁴⁴. L'acte même est un faux indéniable du XII^e siècle; dès lors, de deux hypothèses, l'une: ou bien la mention de l'affectation d'Hanzinne à l'office d'hospitalier repose sur une indication réelle et pourrait remonter à la donation de Carloman; ou bien elle reflète seulement la situation du XII^e siècle⁴⁵, mais en aucun cas, cet anachronisme n'irait à l'encontre de la véracité de la donation de 744–746.

40 BAUTIER, Eudes p. 199–204, n° 52: falsification notamment d'après un diplôme vrai de Charles le Chauve.

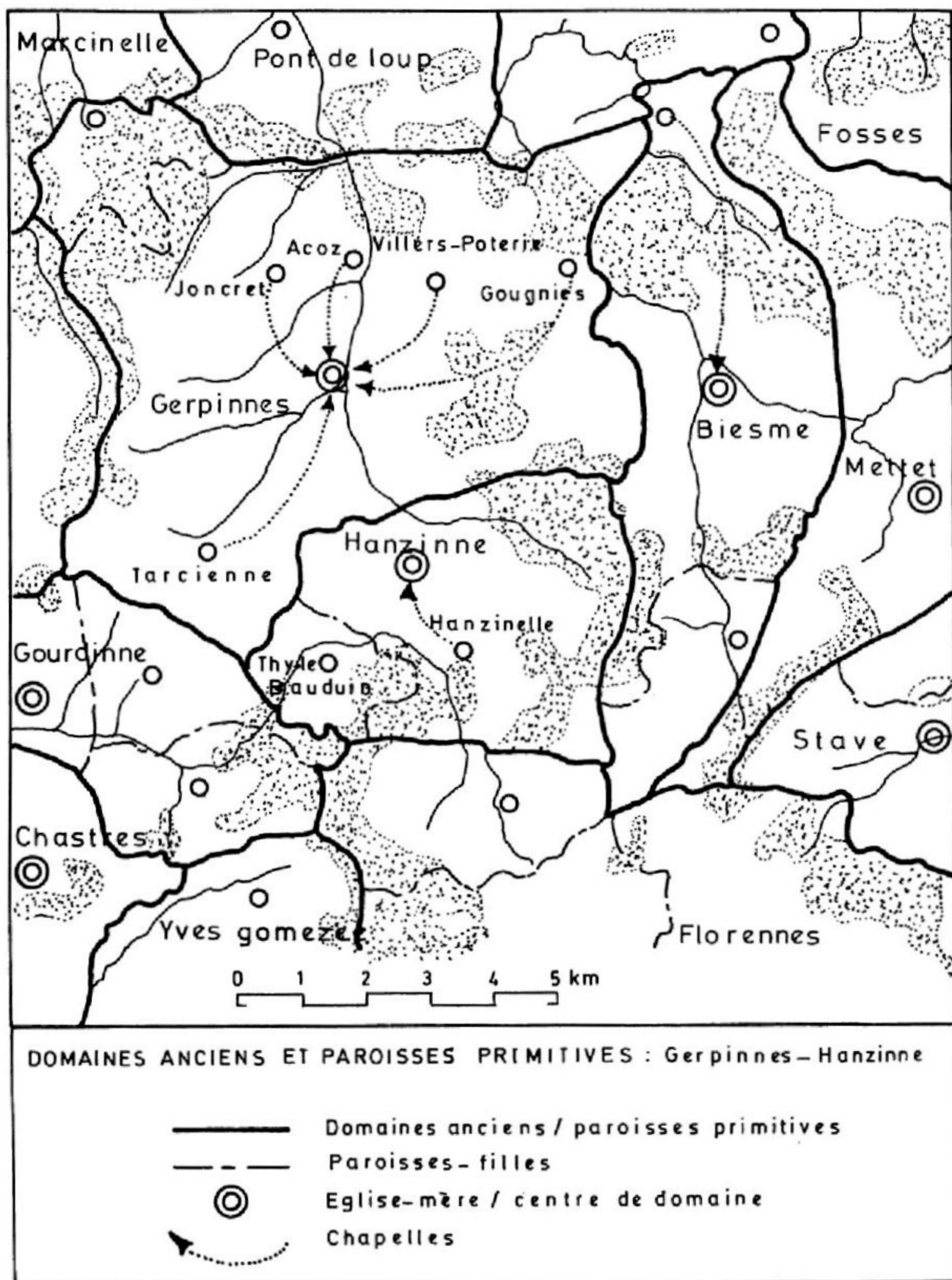
41 L'acte de 893 énumère les rois mérovingiens bienfaiteurs de Saint-Médard et ne cite pas Carloman; il énumère des biens de Saint-Médard, mais pas Hanzinne. Si l'on en déduit que l'acte de 744–746 est un faux confectionné postérieurement à celui de 893, la falsification serait alors sans objet puisqu'il n'apparaît nulle part que les droits de Soissons aient été contestés au plan juridique, même s'ils ont été outrepassés sur le plan pratique. Le choix de Carloman comme auteur de la donation étonnerait aussi de la part d'un faussaire qui disposait de noms d'autres bienfaiteurs, beaucoup plus prestigieux, de l'abbaye Saint-Médard. Le faux de 893 n'énumère par ailleurs qu'une partie des biens de l'abbaye, comme l'avait déjà remarqué BROUETTE, Hanzinne p. 185.

42 Falisolle, prov. Namur (Belgique), arr. Namur, comm. Sambreville. L'identification de Falisolle ne pose aucun problème (cfr. aussi infra, n. 49). Quant à *Ascutecas*, il faut probablement le considérer comme un doublet de Falisolle (*seu = qui et*); à rapprocher des mentions d'*Ascut* dans la liste brève et la liste longue des biens de Saint-Pierre de Lobbes (ed. DEVROEY, Polyptyques, annexe II, Lobbes, p. 19 et 23). Si l'on accepte la véracité de la charte perdue de Carloman, on aurait ainsi une preuve de ce que Falisolle était un domaine pippinide, tout comme celui – voisin – de Fosses, dont il fera partie ensuite (cfr. Additamentum Nivalense de Fuilano, ed. Br. KRUSCH, MGH SRM IV, Hanovre–Leipzig 1902, p. 450, et infra, n. 49).

43 Des actes de 1152, 1160, 1181–1190 et 1190 (cfr. supra, n. 12) énumèrent les propriétés revendiquées – et récupérées – par Soissons au diocèse de Liège.

44 Ed. RAMACKERS, Papsturkunden, IV, p. 56–62, n° 2. Datation du faux au XII^e siècle, acceptée par BAIX, Prévôté p. 148, et BROUETTE, Hanzinne p. 185.

45 L'affectation d'Hanzinne à l'office d'hospitalier sera conservée jusqu'au XVIII^e siècle: L.-E. HALKIN, La prévôté d'Hanzinne en 1576, dans: Namurcum 9 (1932) p. 37–40 (à la p. 38).



Dès lors, et à moins d'arguments péremptoires, je me refuse à douter de la véracité de la donation de Carloman, consignée dans un acte perdu ou oublié, à Saint-Médard, jusqu'au XVII^e siècle⁴⁶ : c'est bien vers 745⁴⁷ que le maire du palais favorisa Saint-Médard de Soissons⁴⁸ en lui donnant des biens à Falisolle – biens que l'abbaye ne conservera pas longtemps⁴⁹ – et sa *villa* d'Hanzinne – *villa* qu'elle gèrera en y établissant une prévôté⁵⁰.

- 46 Selon moi, l'acte de Carloman n'a été retrouvé qu'au XVII^e siècle par les érudits qui se sont attachés à étudier l'histoire de l'abbaye de Saint-Médard, peut-être parmi les débris des documents détruits lors des guerres de religion en 1567 (BRUNEL, Soissons p. 71; BROUETTE, Hanzinne p. 182–183 et 189; BAIX, Prévôté p. 152). Ce qui expliquerait tant le mauvais état du document (peut-être seulement daté *anno regni* de Childéric III) et les difficultés de lecture inhérentes à cet état, que l'absence de toute mention relative à Carloman dans les actes de Soissons. Voir, par exemple, BAIX, Prévôté p. 151–152 (qui tente même une reconstitution partielle du texte de l'acte perdu, à la véracité duquel il ne croit pas).
- 47 Si l'on accepte la donation par Carloman, il n'y a aucune raison de suivre la démonstration embrouillée de BROUETTE, Hanzinne p. 189–192, qui suppose qu'Hanzinne, donnée par un bienfaiteur anonyme à l'époque mérovingienne puis usurpée sous Charles Martel, aurait fait l'objet, à la suite du concile des Estinnes de 744, d'une restitution à Saint-Médard sous le régime de la *precaria verbo regis* (acte de Carloman). Toutes ces étapes, conjecturales, ne reposent sur aucun fait précis; au contraire même, elles vont à l'encontre du qualificatif *villa sua* de l'acte de Carloman. L'hypothèse de Brouette est reprise avec beaucoup de subtilité, mais sans plus de consistance, par J. Semmler (J. SEMMLER, Zur pippinidisch-karolingischen Sukzessionskrise [714–723], dans: Deutsches Archiv 33, 1977, p. 1–36, à la p. 19, n. 123) qui suggère que la confiscation supposée par Brouette aurait pu se faire sous Charles Martel alors que Soissons et Saint-Médard étaient les points d'appui de Ragenfrède et des Neustriens.
- 48 On rappellera ici que le partage des influences des deux maires du palais Carloman et Pépin III est mal connu dans le détail (voir notre post-scriptum p. 643–644). Si la Neustrie relevait, de façon générale, de Pépin, Carloman exerçait cependant un pouvoir sur certaines villes et régions neustriennes; et inversement pour l'Austrasie. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que Carloman procède à une libéralité envers une abbaye de Soissons en Neustrie. Cfr. Annales Mettenses priores; ed. B. VON SIMSON, a^o 741, p. 31; le commentaire d'E. EWIG, Descriptio Franciae. Francia, Austria, Neustria, dans: Karl der Große, t. I, p. 143–177 (aux p. 144–145); HASELBACH, Annales Mettenses p. 137–139.
- 49 Falisolle passera, en effet, très vite sous la dépendance de l'abbaye de Fosses, au point qu'on en a souvent fait une partie du domaine primitif de Fosses (par ex. G. DESPY, Tonlieu et marché à Fosses-la-Ville, du X^e au XIII^e siècle, dans: Acta Historica Bruxellensia 3 [Bruxelles 1974], p. 85–100, aux p. 98–99 et n. 48). Il n'est pas possible de savoir si Saint-Médard a monnayé cette cession (par exemple, par un échange de biens) ou si elle l'a perdu puis en a oublié l'existence. Le cas de Falisolle devrait, dès lors, être rapproché de celui de »Fabt« ou »Fabavilla« en Hesbaye, possession de Saint-Martin de Tours »retrouvée« en 923 par Gérard de Brogne; cfr. D. MISONNE, La charte de Saint-Martin de Tours en faveur de Gérard de Brogne, dans: Revue Bénédictine 70 (1960) p. 540–561. Sur les possessions éloignées des abbayes au Moyen Age, voir, en dernier lieu, L. MUSSET, Signification et destinée des domaines excentriques pour les abbayes de la moitié septentrionale de la Gaule jusqu'au XI^e siècle, dans: Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Age à l'époque moderne, Paris 1982, p. 169–184 (en particulier p. 171), et M. VAN REY, Der deutsche Fernbesitz der Klöster und Stifte der alten Diözese Lüttich, dans: Annalen des hist. Vereins für den Niederrhein 186 (1983) p. 19–80 (avec bibliographie complémentaire).
- 50 On comparera utilement le cas de la prévôté d'Hanzinne, rattachée à l'office d'hospitalier de Saint-Médard de Soissons, avec celui de Noirhat en Brabant wallon, domaine de Notre-Dame de Soissons, où cette dernière abbaye fonda un petit hôpital rural au XII^e siècle; cfr. G. DESPY, Un mystérieux domaine de Notre-Dame de Soissons en Brabant wallon au Moyen Age, dans: Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à M.-A. Arnould et P. Ruelle, Bruxelles 1981, p. 99–110.

ANNEXE

Le domaine ancien et la paroisse primitive d'Hanzinne

La reconstitution du domaine primitif d'Hanzinne⁵¹ ne pose aucun problème. De l'église Saint-Georges d'Hanzinne, *ecclesia plena et integra*⁵², dépendaient – encore pendant l'Ancien Régime – les chapelles Saint-Christophe d'Hanzinelle⁵³, Saint-Pierre de Thy-le-Bauduin⁵⁴, Saint-Pierre de Fraire-la-Petite⁵⁵ et Saint-Médard du village disparu de Saint-Mart⁵⁶. Le domaine ancien d'Hanzinne, fort de quelque 2300 ha.⁵⁷, s'insère ainsi entre les vastes domaines anciens de Biesme-Mettet⁵⁸, Gerpennes⁵⁹, Gourdinne⁶⁰ et Florennes⁶¹.

La *Vita Arnulfi* du début du XII^e siècle parle d'Hanzinne comme *praedium grande*⁶²; ce même terme de *praedium* est appliqué à Hanzinne et à sa dépendance d'Hanzinelle en 1148⁶³. A

- 51 Sur la méthode de reconstitution des domaines anciens et la date de l'établissement des paroisses dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, voir DIERKENS, *Implantation du christianisme*, surtout p. 1–71.
- 52 Par ex. E. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. compl.: Circonscriptions ecclésiastiques, chapitres, abbayes, couvents avant 1559. Cartes (avec la collaboration de J. DEHARVENG et A. DE GHELLINCK), Bruxelles 1948, p. 227. Cfr. aussi le texte cité infra, n. 53.
- 53 Hanzinelle, prov. Namur (Belgique), arr. Philippeville, comm. Florennes. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 227; BAIX, *Prévôté* p. 154–155. Ce statut de *capella* existait encore au XVIII^e siècle; cfr. A. CULOT et Fr. JACQUES, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698–1751)*, Bruxelles 1978, p. 162. Une lettre de Wibald de Stavelot au pape Eugène III (1148) est parfaitement claire: *in Hanzineles est capella quae synodali et canonico iure subest matri ecclesiae quae est in Hanzines* (ed. Ph. JAFFE, *Monumenta Corbeiensia*, Berlin 1864, p. 171–173, n°97). Sur les polémiques modernes relatives au statut d'Hanzinelle, voir notamment DARRAS, *Hanzinne* p. 99.
- 54 Thy-le-Bauduin, prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Florennes. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 406. Ce statut de *capella* existait encore au XVIII^e siècle (cfr. CULOT-JACQUES, *Visites archidiaconales*, p. 236–239); Thy-le-Bauduin ne devint paroisse autonome qu'en 1860.
- 55 Aujourd'hui sous Morialmé, prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Florennes. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise*, t. compl., p. 201–202. Le village de Fraire-la-Petite disparut au Bas Moyen Age et il est difficile de préciser le statut primitif exact de son église (dîmes mentionnées au XII^e siècle). L'église fut démolie en 1641 et l'*altare* fut alors rattaché à Saint-Christophe d'Hanzinelle; voir Fr. BAIX, *Localités disparues de la province de Namur*, IV: Fraire-la-Petite, dans: *Namurcum* 27 (1953) p. 55–57.
- 56 Territoire partagé entre Fraire, Lanefte, Somzée et Gourdinne; cfr. BAIX, *Prévôté* p. 155; DARRAS, *Hanzinne* p. 98.
- 57 Sur cet ordre de grandeur, voir F. LOT, *La grandeur des fisci à l'époque carolingienne*, dans: *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* 3 (1924) p. 51–57; F.-L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, Bruxelles 1958, p. 106–108; G. DESPY, *L'exploitation des «curtes» en Brabant du IX^e aux environs de 1300*, dans: *Villa-Curtis-Grangia. Economie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII^e–XIII^e siècles*, Munich-Zurich 1983 (Beihefte der Francia t. 11) p. 185–204 (aux p. 188–189); L. GENICOT, *Une source mal connue de revenus paroissiaux: les rentes obituaires. L'exemple de Frizet*, Louvain 1980, p. 9–15.
- 58 A. DIERKENS, *Note sur un passage de la Vita Dagoberti: Dagobert II et le domaine de Biesme*, dans: *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* 62 (1984) p. 259–270 (surtout annexe, p. 268–270).
- 59 A. DIERKENS, *Le culte de sainte Rolende de Gerpennes au Moyen Age. Hagiographie et archéologie*, dans: *Problèmes d'histoire du christianisme* 12 (1983), p. 25–50 (surtout annexe I, p. 47–49).
- 60 DIERKENS, *Implantation du christianisme* p. 763.
- 61 *Ibid.*, p. 748–749.
- 62 Hariulf, *Vita Arnulfi* XXII; ed. CUPERUS, p. 234 (le terme *praedium* figure aussi aux chap. XXVI et XXVII, ed. CUPERUS, p. 235): *praedium grande, vocabulo Hancenias, in pago Sambrico situm*.
- 63 Lettre de Wibald de Stavelot; ed. JAFFE, *Monumenta Corbeiensia* p. 171–173, n°97: *in parrochia Leodiensi praedium nomine Hanzines, a quo non longe remotum est aliud praedium nomine Hanzineles*.

prendre le mot *praedium* dans son acception technique, on serait tenté de déduire que le domaine d'Hanzinne n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste, qui, en l'occurrence, ne pourrait être que celui de Gerpennes dont il aurait été détaché au milieu du VIII^e siècle⁶⁴. On pourrait, à la rigueur, voir un souvenir de cette antique dépendance dans les cultes de saint Oger à Hanzinne et de sainte Rolende à Gerpennes⁶⁵; mais, si le culte de Rolende prend naissance dès le Haut Moyen Age⁶⁶, celui d'Oger n'est pas attesté avant le début du XVII^e siècle⁶⁷. Il paraît donc préférable de considérer le terme de *praedium* comme témoin du développement d'Hanzinelle où le chapitre Saint-Lambert de Liège a de nombreux droits et possessions⁶⁸; *praedium* distinguerait alors les éléments constitutifs du domaine ancien d'Hanzinne: la *villa* d'Hanzinne stricto sensu et celle d'Hanzinelle.

Sans entrer dans le détail des découvertes archéologiques sous Hanzinne, il est intéressant de savoir que l'importante voie romaine de Bavay à la Meuse passait un peu au sud du domaine ancien d'Hanzinne, qui lui était rattaché par un *diverticulum* et que, selon toute apparence, une voie Nord-Sud passait par Thy-le-Bauduin et Hanzinelle, joignait la voie Bavay-Cologne à la route de Bavay à la Meuse et se prolongeait peut-être vers le Sud jusqu'à la vallée du Viroin⁶⁹. Une nécropole mérovingienne a été découverte dans une zone de concentration importante de vestiges d'époque romaine⁷⁰ aux limites d'Hanzinne et de Thy-le-Bauduin⁷¹.

*

Post-scriptum: Les épreuves de cet article étaient corrigées lorsque j'ai pris connaissance du livre fondamental de K. F. WERNER, *Les origines (avant l'an mil)*, Paris 1984 (Histoire de France, sous la direction de J. Favier, t. 1) et, en particulier, des p. 364–365 sur le partage du

64 Sur le sens de *praedium*, voir l'opinion nuancée de L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age (1199–1429)*, t. I: La seigneurie foncière. Namur 1943, p. 74 et n. 1. On peut, en tout cas, rejeter l'opinion de BROUETTE, *Hanzinne* p. 191, selon qui *praedium* serait ici le synonyme de l'antique *fundus*. On remarquera cependant qu'il est utilisé, pour Hanzinne, dans des sources narratives et qu'il ne revêt donc pas forcément son acception technique.

65 DIERKENS, *Gerpennes* p. 49–50.

66 Ibid., p. 46 et passim.

67 Ibid., p. 50.

68 D. VAN DERVEEGHDE, *Le polyptyque de 1280 du chapitre de la cathédrale Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles 1958, p. 100–102.

69 Voir surtout E. DEL MARMOL, *Route romaine de Bavay à la Meuse*, dans: *Annales de la Soc. Archéol. de Namur* 13 (1875) p. 1–21, et E. DEBAILLE, *Le diverticulum de Nismes à Wavre*, dans: *Documents et Rapports de la Soc. Archéol. de Charleroi* 45 (1944–1945) p. 68–70.

70 Pour plus de détails, voir L. DE GLYMES, L. HENSEVAL et J. KAISIN, *Rapport sur la fouille de la villa belgo-romaine de Gerpennes*, dans: *Documents et Rapports de la Soc. Archéol. de Charleroi* 7 (1875) p. XCIII–CXL (à la p. XCIV); A. CELS et L. DE PAUW, *Notice archéologique et historique relative à Thy-le-Bauduin (...)*, dans: *Bull. des Commissions Royales d'Art et d'Archéol.* 25 (1886) p. 225–257; L. DE GLYMES, *Une excursion à Thy-le-Bauduin (province de Namur)*, dans: *Messenger des Sciences Hist.*, 1878, p. 157–173; A. OGER, *Nos fouilles 1895–1896*, dans: *Annales de la Soc. Archéol. de Namur* 21 (1895–1898) p. 367–378 (à la p. 373); E. RAHIR, *Vingt-cinq années de recherches, de restaurations et de reconstitutions*, Bruxelles 1928, p. 232–233; F. COURTOY, *Découverte archéologique à Hanzinne*, dans: *Namurcum* 9 (1932) p. 15–16.

71 H. ROOSSENS (H. ROOSENS, *De merovingische begraafplaatsen in België*, Gand 1949, p. 91 et 103) distingue les nécropoles d'Hanzinne et de Thy-le-Bauduin, alors qu'il s'agit du même cimetière. À Bertaumont, au nord de Thy-le-Bauduin, vingt-deux tombes sans mobilier, orientées, ont été fouillées en 1895–1896 (A. OGER, *Fouilles 1895–1896*, p. 373–374). À Berthaumont sur Hanzinne mais à l'extrémité sud-ouest du village, cinq tombes «franques» orientées avaient été découvertes vers 1875 (DE GLYMES, *Thy-le-Bauduin*, p. 163; DE GLYMES et al., *Gerpennes*, p. CXXIII–CXXIV). Aucune pièce de mobilier n'est conservée.

royaume mérovingien entre Carloman et Pépin. S'appuyant sur la thèse d'un de ses élèves, Heinz-Joachim SCHÜSSLER (*Die fränkische Reichsteilung von 742*, thèse dactyl. Mannheim 1974; une édition mise à jour est prévue pour 1985/86), K. F. Werner y explique que Carloman disposait, «avec la Germanie, de tout le pays au nord d'une ligne Paris-Soissons jusqu'à la Seine, avec Rouen» alors que «Pépin avait Trèves et Metz...». Ces données extrêmement neuves complètent ainsi la n. 48 (supra) et éclairent d'un jour nouveau tant la donation de Carloman à une abbaye de Soissons que la tenue, dans la résidence neustrienne des Estinnes, du concile de 744 présidé par Carloman (supra, n. 4).